

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### IPSOS

Société anonyme au capital social de 8.532.572 euros.  
Siège social : 35 rue du Val de Marne, 75013 Paris.  
304 555 634 R.C.S. Paris.

#### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués le jeudi 7 avril 2011 à 9 heures 30 au siège social, 35 rue du Val de Marne à Paris (75013) en Assemblée générale mixte afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

##### I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et mise en distribution du dividende ;
- Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Didier Truchot visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lech visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Carlos Harding visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Henri Wallard visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Madame Laurence Stoclet visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Pierre Le Manh visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat du Cabinet Grant Thornton en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
- Renouvellement du mandat du Cabinet IGEC en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

##### II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription serait réservée à une catégorie de personnes
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne du groupe Ipsos ;
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

---

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 26 du 2 mars 2011.

##### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement:

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 4 avril 2011, zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le lundi 4 avril 2011 zéro heure, heure de Paris.

## B. Mode de participation à cette Assemblée

### 1. Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3.
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le lundi 4 avril 2011, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

### 2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : faire la demande d'un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance à la SOCIETE GENERALE, services des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES, Cedex 3.
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance et le renvoyer accompagné de l'attestation de participation, à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la SOCIETE GENERALE, services des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3 au plus tard le lundi 4 avril 2011.

### 3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur: envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ipsos.mandat.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.mandat.AG@ipsos.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, confirmer leur demande sur le site internet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com). Utiliser la rubrique nouveau message avec comme objet le thème « Assemblée générale » et le sous thème « Autre » en reprecisant les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur: envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ipsos.mandat.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.mandat.AG@ipsos.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation (par courrier ou par fax) à la SOCIETE GENERALE, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 4 avril 2011. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

### 4. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

## C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

1. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 1er avril 2011, adresser ses questions à Ipsos, Président du conseil d'administration, 35 rue du Val de Marne, 75013 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ou leur seront communiqués conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.ipsos.com/french/Assemblees\\_Generales\\_des\\_Actionnaires](http://www.ipsos.com/french/Assemblees_Generales_des_Actionnaires)).

*Le Conseil d'administration.*